CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Gérald GROSSO,**

 Né le 17 juillet 1974 à AUBUSSON (23), de nationalité française, demeurant 5, rue Jules AUBER, 97 400 SAINT DENIS, Célibataire,

 Ci-après dénommé "l'apporteur",
 D'une part,

ET

- **La société AB612,**

 Société par actions simplifiée en formation au capital de 280 800 euros, dont le siège social sera fixé 5, rue Jules AUBER, 97 400 SAINT DENIS, représentée aux présentes par Monsieur Gérald GROSSO,

 Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
 D'autre part,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Gérald GROSSO détient vingt-quatre (24) parts sociales numérotées de 81 à 104 de la société COTEL DARWIN CONCEPT.

La société COTEL DARWIN CONCEPT est une Société à Responsabilité Limitée dont l'objet social est :

- Les études et l'assistance technique pour tous projets de bâtiments, VRD, industriel, Agricole, Tourisme, et particulièrement les missions ingénierie dans les domaines structures, fluides et V.R.D.

- L'acquisition, la construction et l'exploitation par bail, location ou autrement, la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers ou valeurs mobilières représentatives de biens immobiliers.

- Lesdites activités pouvant être exercées directement ou individuellement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise de location gérance.

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

Son siège social est 4, rue Emile HUGOT, Immeuble Darwin, Parc Technor, Sainte Clotilde, 97 490 SAINT DENIS.

Sa durée est de 99 ans à compter du 26 septembre 1997.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 413 830 647.

Son capital social s'élève à 30 636 euros et est divisé en 138 parts de 222 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé le 1er octobre 1997.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Gérald GROSSO, soussigné de première part, apporte à la société AB612, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Gérald GROSSO, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

→ Vingt-quatre (24) parts sociales numérotées de 81 à 104 de la société COTEL DARWIN CONCEPT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 636 euros ayant son siège social 4, rue Emile HUGOT, immeuble DARWIN, Parc Technor, Sainte Clotilde, 97 490 SAINT DENIS, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 413 830 647.

GG

Les biens sont évalués à la somme de 280 800 euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Malik EL HADJ TIAMIOU, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 14 mars 2023, dont le rapport est annexé aux présentes.

AGREMENT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 mars 2023, la collectivité des associés de la société COTEL DARWIN CONCEPT a autorisé le présent apport et a déclaré agréer la société AB612, bénéficiaire de l'apport, en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES

Les 20 parts numérotées de 81 à 100 appartiennent en propre à l'apporteur pour les avoir acquises de Monsieur MARTINEAU Gérard suivant acte sous signature privée en date à SAINTE CLOTILDE du 15 avril 2003, enregistré à SAINT DENIS le 17 avril 2003 (Bordereau n°2003/341 Case n°1). La cession a été consentie moyennant le prix de 9 147,00 euros, soit 457,35 euros par part.

Les 4 parts numérotées de 101 à 104 appartiennent en propre à l'apporteur pour les avoir acquises de Monsieur TRESSEL Xavier suivant acte sous signature privée en date à SAINT DENIS du 19 mai 2010, enregistré à SAINT DENIS le 19 mai 2010 (Bordereau n°2010/611 Case n°10). La cession a été consentie moyennant le prix de 27 000 euros, soit 6 750 euros par part.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 280 800 euros, il sera attribué à l'apporteur 2 808 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Gérald GROSSO déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société COTEL DARWIN CONCEPT dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Gérald GROSSO, Président de la société AB612, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société COTEL DARWIN CONCEPT depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré au droit fixe prévu par la loi.

Impôts sur le revenu

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 5, rue Jules AUBER, 97 400 SAINT DENIS,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

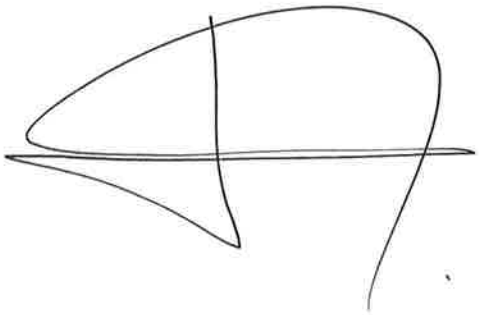
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à SAINT DENIS
En 4 exemplaires
Le 31 mars 2023

Gérald GROSSO



La société AB612
Représentée par Gérald GROSSO

